

PROCÈS-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Sébastien UGGERI, Premier Maire adjoint,

Etaient présents : Sophie DELAHAYE, David LEFEBVRE, Marianne MAILLARD, Marion MAKARA, Mariana NÉHOUE, François ROUSSARD, Sébastien UGGERI, Emmanuel CROTEAU.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Gabrielle BROCHAND -DULAC, Séphora PENCRANE, Christine LE BONTÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Cédric RENAUD ayant donné pouvoir à Sébastien UGGERI, Nicole BROUT ayant donné pouvoir à Sophie DELAHAYE, Valérie LEMAÎTRE ayant donné pouvoir à Marianne MAILLARD, Sébastien LAVANDIER ayant donné pouvoir à David LEFEBVRE.

Date de la convocation : 22/01/2026

Marianne MAILLARD a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal du 15/12/2025,
- 1 - Délibération : Adoption du règlement du restaurant scolaire / Année scolaire 2025/2026,
- 2 - Délibération : Adoption du règlement intérieur du « Carré des Loisirs »,
- 3 - Délibération : Adoption rapport CLECT,
- 4 - Délibération : Adoption convention SIEGE 27 / travaux rue Saint Pierre,
- 5 - Délibération : Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- 6 - Décision du Maire : virement de crédits (*chapitre 011 article 61521 vers chapitre 014 article 739221 pour un montant de 1 422.00 €*),
- 7 - Délibération : participation sociale complémentaire (PSC),
- 8 - Délibération : assurance statutaire / adhérer au contrat du groupe d'assurance statutaire 2026 (RELYENS),
- 9 - Ressources Humaines / Délibération : Tableau des effectifs - Création emploi – adjoint administratif territorial – Echelon 1,
- 10 - Ressources Humaines / Délibération : Tableau des effectifs - Création emploi – adjoint administratif principal – secrétaire générale,
- 11 - Délibération : Proposition de motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir sur les communes (AMF),
- 12 – Questions diverses.

Monsieur Sébastien UGGERI, Premier adjoint au Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre à 19h22 ce présent conseil municipal du 27 janvier 2026.

➤ - Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025 :

Sans avis contraire ou demande de correction, le procès-verbal du 15 décembre 2025 est adopté et validé en l'état.

ADOpte : À l'unanimité des membres présents.

Marion MAKARA : Difficilement lisible, on perd l'essentiel.

Sébastien UGGERI : Nous sommes d'accord.

Les membres présents sont d'accord.

1 – Délibération : Adoption du Règlement du restaurant scolaire / Année 2025/2026 :

Comme chaque année, le conseil municipal se doit de délibérer sur le règlement intérieur du restaurant scolaire, ceci afin de le rendre opposable aux tiers.

Notamment, cette année car les collectivités n'ont plus autorisation d'encaisser des chèques ou des espèces.

Sébastien LAVANDIER : Ils payent comment les gens ?

Sébastien UGGERI : En carte bleue ou prélèvement automatique. C'est une obligation légale.

A toutes fins utiles, Sébastien UGGERI rappelle que le prix d'un repas est toujours fixé à **4.40 €** (cf. conseil municipal du 15/12/2025).

Sébastien UGGERI demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce règlement intérieur qui leur a été communiqué afin qu'ils puissent au préalable l'étudier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

➤ **D'ADOPTER**, pour l'année scolaire 2025/2026 le règlement intérieur de la cantine scolaire tel qu'il sera joint à la présente délibération,

➤ **D'AUTORISER** Madame le Maire à adresser un exemplaire dudit règlement en préfecture en vue de le rendre opposable aux tiers.

➤ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Mariana NEHOU : De toute façon nous n'avons pas le choix !

ADOpte : À l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : Adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire / année scolaire 2025/2026			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 8	Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	12	/	/

2 – Délibération : Adoption du Règlement intérieur du Carré des Loisirs / Année 2025/2026 :

Comme chaque année, le conseil municipal se doit de délibérer sur le règlement intérieur du « Carré des Loisirs » en sachant que celui-ci sera également proposé à l'adoption auprès des communes de Jumelles, La Forêt-du-Parc et Prey ; ceci afin de le rendre opposable aux tiers.

Monsieur le Premier Maire adjoint demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce règlement intérieur qui leur a été communiqué afin qu'ils puissent, au préalable, l'étudier et faire part de leurs observations.

Sébastien UGGERI : Il n'y a pas d'augmentation sur le tarif sur l'année 2025/2026.

- La partie règlement a été changée, carte bancaire en ligne, carte bancaire en Mairie.
- La partie responsabilité des parents, ils sont obligés de signer l'heure d'entrée et de sortie des enfants, c'est une obligation notifiée par les services de CAF (Caisse d'allocations Familiales) pour que nous puissions justifier des subventions demandées,
- Le Plan Accompagnement Individuel a changé et la norme RGPD y est inscrit, conformément à la législation.

Marion MAKARA : Il y a une erreur sur la page 2.

Sébastien UGGERI : J'en prend note, elle sera corrigée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER**, pour l'année scolaire 2025/2026 le règlement intérieur du « Carré des Loisirs » tel qu'il sera joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à adresser un exemplaire dudit règlement en préfecture en vue de le rendre opposable aux tiers.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ADOpte : À l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : Adoption du règlement intérieur « Le Carré des Loisirs » / année scolaire 2025/2026				
Nombres membres	de	En exercice : 15	Présents : 8	Pouvoirs : 4
Nombre suffrages	de	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
		12	/	/

3 – Délibération : Adoption Rapport CLECT :

CLECT : Commission locale d'évaluation des charges transférées Transfert de la compétence « réseau de chaleur urbain »

Au cours de l'existence de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération Grand Evreux Agglomération et la Communauté de communes La Porte Normande, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (*CLECT*) doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences par les communes au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi constitué.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (*CLECT*) est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT doit rendre au conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans les 9 mois qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (*Article 148 de la loi n° 2016*1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017*).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçue sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Il doit par ailleurs être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (*Article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*) dans les 3 mois qui suivent sa transmission.

Ainsi, le 9 décembre 2025, la CLECT a adopté son rapport relatif au transfert de la compétence « Réseau de chaleur urbain » à la Communauté d'Agglomération Évreux Portes de Normandie. Ce rapport, établi conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, fixe le montant des charges et recettes transférées afin de garantir la neutralité financière entre la Ville d'Évreux et la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Il constitue la base juridique et financière pour l'ajustement des attributions de compensation, qui devront être approuvées par délibérations concordantes des communes membres dans le délai légal de trois mois.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-1,

Vu Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 *nonies* C,

Vu le rapport portant sur le transfert de charges lié au transfert de la compétence « Réseau de chaleur urbain » adopté par la CLECT le 9 décembre 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 décembre 2025 relatif au transfert de la compétence « Réseau de chaleur urbain », tel que joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

⇒ **D'APPROUVER** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 décembre 2025 relatif au transfert de la compétence « Réseau de chaleur urbain », tel que joint à la présente délibération.

ADOpte : À l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : Adoption rapport CLECT			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 8	Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	12	/	/

4 – Délibération : Convention SIEGE 27 / Travaux rue Saint Pierre :

Monsieur le Premier adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE 27 envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : **14 133.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **25 000.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.

ADOPTE : À l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : Convention SIEGE 27 / travaux rue Saint Pierre			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 8	Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	12	/	/

5 - Délibération : autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Monsieur le Premier adjoint au Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 431.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts ») = 277 444.07 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 69 361.00 € soit 25% de 277 444.07 €.

Monsieur le Premier adjoint au Maire invite l'assemblée à délibérer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** :

⇒ Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et selon les montants indiqués ci-dessus.

ADOPTE : À l'unanimité des membres présents.

<u>- Délibération : autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 8	Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	12		

6 - Décision du Maire : virement de crédits (chapitre 011 article 61521 vers chapitre 014 article 739221 pour un montant de 1 422.00 €) :

Monsieur le Premier Maire adjoint porte à connaissance de l'assemblée qu'à la demande des services de la Trésorerie, il a été pris la décision de virement suivante :

Diminution des crédits :

Chapitre 011 Article 61521 de 1 422 €

Augmentation des crédits :

Chapitre 014 Article 739221 de 1 422 €

Ceci afin de permettre la prise en charge d'un prélèvement FNGIR (*Fonds national de garantie individuelle de ressources*) d'un montant de 2 569.00 € pour lequel, les crédits budgétaires n'étaient pas suffisamment abondés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **CONFIRME** avoir pris connaissance de cette décision budgétaire.

ADOpte : À l'unanimité des membres présents.

<u>Détail du vote : Décision du Maire – virement de crédits -(chapitre 011 article 61521 vers chapitre 014 article 739221 pour un montant de 1 422.00 €) :</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 8	Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	12	/	/

7 – Délibération : assurance sociale complémentaire :

Monsieur le Premier adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que la commune verse à ses agents titularisés :

- une participation à la protection sociale contrat Prévoyance de 7,00 €
- une participation à la protection sociale contrat Santé de 5,00 €.

Monsieur le Premier adjoint au Maire signale également que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatifs à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit l'obligation pour les communes de mettre en place un dispositif de santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, depuis cette date, chaque collectivité, en tant qu'employeur territorial, doit se conformer obligatoirement à la protection Sociale Complémentaire (PSC) du risque santé **en participant à hauteur de 15.00 € minimum par agent et par mois.**

A ce jour et afin de mettre en place cette complémentaire santé, la commune a trois possibilités qui s'offrent à elle :

- 1 - La labellisation : les agents choisissent individuellement leur contrat parmi une liste de contrats labellisés (*à noter que la commune ne peut pas les orienter vers un choix spécifique*),
- 2 - L'adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion : la commune adhère à la convention de participation du Centre de Gestion avec Mutame & Plus,
- 3 - Le lancement d'une consultation : la commune organise une consultation pour établir une convention de participation propre à notre structure.

Une fois le choix établi, la commune devra participer financièrement à la mutuelle santé pour un montant minimum de 15,00 €, par mois et par agent ayant souscrit.

Le Comité Social territorial devra être saisi avant toute prise de délibération, pour avis sur le dispositif choisi et sur les modalités de participation financière de notre structure.

Il s'agit donc aujourd'hui de délibérer sur l'orientation et le choix que la commune souhaite convenir tout en rappelant l'obligation de participer financièrement à cette mutuelle santé **pour un montant minimum de 15.00 € par mois et par agent ayant souscrit.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **CONFIRME** avoir pris connaissance des informations relatives à la Protection sociale complémentaire et des obligations qui y sont liées depuis le 01/01/2026,

➤ **SOUHAITE mettre en place :**

☐ La labellisation : les agents choisissent individuellement leur contrat parmi une liste de contrats *labellisés* (*à noter que la commune ne peut pas les orienter vers un choix spécifique*),

☒ **L'adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion : ma commune adhère à la convention de participation du Centre de Gestion avec Mutame & Plus,**

☐ Le lancement d'une consultation : la commune organise une consultation pour établir une convention de participation propre à notre structure.

➤ **DONNE** son accord afin saisir le Comité Social Territorial pour avis sur le dispositif choisi et sur les modalités de la participation financière de la structure de Grosœuvre,

➤ **PREND** acte qu'une fois, ce dispositif validé, la commune devra participer financièrement à la mutuelle santé à hauteur d'un montant minimum de 15.00 € net pour chaque agent ayant souscrit,

➤ **S'ENGAGE** à ouvrir les crédits correspondants.

ADOpte : À l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : Délibération : assurance sociale complémentaire			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 8	Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	12		

7 - Délibération : assurance statutaire / adhérer au contrat de groupe d'assurance statutaire 2026 (RELYENS) :

Le Conseil Municipal de Grossoeuvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU l'exposé de **Monsieur le Premier adjoint au Maire** ;

CONSIDERANT la proposition émanant du CDG 27 (*service assurance*) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire plus performant ;

CONSIDERANT que la commune est actuellement liée par un contrat avec SMACL ASSURANCES,

CONSIDERANT que ce contrat doit être résilié annuellement moyennant un préavis de quatre mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle ;

CONSIDERANT que le ce contrat RELYENS doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2027 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2030 aux conditions suivantes :

(voir pages suivantes)

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☐ OUI ☒ NON	6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Indemnité de Résidence	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Supplément Familial de traitement	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Régime Indemnitaires	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Charges Patronales	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON

Et à cette fin,

AUTORISE Madame le Maire à adresser une lettre d'intention auprès du CDG 27 afin que la commune puisse se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ADOpte : À l'unanimité des membres présents.

7 - Délibération : assurance statutaire / adhérer au contrat de groupe d'assurance statutaire 2026 (RELYENS) :			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 8	Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	12	/	/

9 – Ressources Humaines / Délibération : tableau des effectifs – création emploi – (Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe) :

Le premier adjoint au Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Premier adjoint au Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe (échelon 01) à temps non complet soit à raison de 24/35^{èmes}, à compter du 01/02/2026,

- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoints administratifs territoriaux de deuxième classe – échelon 1 – Indice Brut 367 / indice majoré 366,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : mission d'accueil du public, gestion de l'urbanisme, gestion de l'état civil, gestion de la comptabilité et gestion de la liste électorale et des élections,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Premier adjoint au Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/02/2026.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2026.

ADOpte : À l'unanimité des membres présents.

Ressources Humaines / Délibération : tableau des effectifs – création emploi – (Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe) :			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 8	Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	12	/	/

10 – Ressources Humaines / Délibération : tableau des effectifs – création emploi – Secrétaire générale (emploi secrétaire générale - grade adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) :

Le Premier adjoint au rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Premier adjoint au Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'un emploi permanent de secrétaire générale à temps complet (*durée hebdomadaire est fixée à 35/35^{ème}*) à compter du 01/02/2026,

- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoints administratifs territoriaux de secrétaire générale,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire générale,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Secrétaire générale à compter du 1^{er} février 2026

DECIDE

- D'adopter la proposition du Premier adjoint au Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/02/2026,
- D'inscrire au budget les crédits *correspondants* (la dépense correspondante sera inscrite budget primitif de l'année 2026).

ADOpte : À l'unanimité des membres présents.

<u>Ressources Humaines / Délibération : tableau des effectifs – création emploi – Avancement de grade (emploi secrétaire générale- grade adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B)</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 8	Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	12	/	/

11 – Délibération : motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes :

Monsieur le Premier adjoint au Maire précise que la motion de soutien présentée ce jour en conseil municipal est proposée par l'association française des Maires.

Il est dit :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Grossoeuvre partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Grosseœuvre s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

La suppression du DILICO (*lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités*), qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Les élus sont appelés à délibérer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ Adhère à cette motion,

Délibération : motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 8	Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	12	/	/

QUESTIONS DIVERSES :

- **Elections municipales – scrutins des 15/03/2026 et 22/03/2026 :**

Les scrutins des élections municipales se tiendront les **15/03/2026** et **22/03/2026**.

Pour le bon déroulement de ces élections, il est demandé aux élus de se rendre disponibles afin d'assurer la tenue du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, la séance est levée à 20H19.

Le Premier adjoint au Maire,
Sébastien UGGERI

La secrétaire de séance et quatrième adjointe au Maire,
Marianne MAILLARD.



